

## SEANCE DU 22 DECEMBRE 2021

Présents : PARISCOAT, LE BLOAS, DELET, PRIGENT, COATRIEUX, PRIGENT-CADIOU, JOURAND, THORAVAL, CHERITEL, HERVE, DANIEL, COSSIN

Absents : POUILLAIN, THORAVAL, MONFORT,  
Absente excusée : JACOB.

Secrétaire de séance : Mme LE BLOAS

### MISE EN PLACE DU RIFSEEP A COMPTE DU 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 Décembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (**CIA**), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose d'adopter les dispositions suivantes :**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels (à partir de 2 mois d'ancienneté, au prorata du nombre d'heures réalisées)
- Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :
- La présente délibération prendra effet au 01.01.2022.
- Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**PERSONNEL COMMUNAL. MISE EN APPLICACION DES 1607 H DE TRAVAIL ANNUEL au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

Le Maire informe le conseil municipal que le dossier de saisine pour la mise en place des 1607 heures de travail dans la collectivité a reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion lors de sa séance du 06 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la mise en place des 1607 h annuelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tout agent à temps complet. Cette durée annuelle de travail sera proratisée pour les agents à temps non complet en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

**PERSONNEL COMMUNAL. MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire informe le conseil municipal que le dossier de saisine pour la mise en place du règlement intérieur dans la collectivité a reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion lors de sa séance du 06 Décembre 2021. Après présentation du règlement élaboré par la commission du personnel,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ensemble du personnel communal. Ce règlement sera notifié individuellement à chaque agent.

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE  
AVENANT N°4 AU MARCHE MORIN-MIRANDA lot 13 Serrurerie  
AVENANT n° 1 AU MARCHE CBCE Lot 6 Etanchéité**

Présentation au conseil des avenants proposés par le cabinet Stumm Architecture relatifs aux travaux de l'école.

- **SARL MORIN MIRANDA . LANGUEUX Lot 14 SERRURERIE :**  
**Avenant n° 4 : - 1 143.00 € HT, soit - 1 371.60 € TTC.**

Les modifications portent sur des travaux non réalisés en fin de chantier (grilles de caniveaux non posés)

- **SARL CBCE.LOUDEAC. Lot 6 ETANCHEITE :**  
**Avenant n° 1 : - 75.00 € HT, soit – 90.00 € TTC. (Suppression de la boîte à eau)**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les avenants indiqués ci-dessus et autorise le Maire à les signer.

## **GPA. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Guingamp Paimpol Agglomération.

GPA a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal n'ayant aucune remarque particulière à formuler acte le rapport 2020 sur le prix et la qualité de ce service.

### **Questions diverses**

- La chaudière du Celty ne fonctionne plus. Il a été décidé d'installer un ballon électrique et un radiateur électrique en concertation avec le gérant du celty Plusieurs devis ont été demandés .L'entreprise Le Bihan de Bégard est retenue pour un montant de 1 790.16 € HT, soit 2 148.19 € TTC

- La commission inauguration de l'école est prévue le 07.05 en parallèle avec le fest noz de l'école prévu le même jour

-Par arrêté ministériel du 22 11 2021 la commune de Tréglamus a été reconnue en état de de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boues pour la journée du 14 septembre 2021. Les sinistrés ont été prévenus et ont un délai de 10 jours pour déclarer les dégâts auprès de leur assureur suite à cet arrêté ministériel

- Informations sur avancée des travaux du chemin de Kermouchard. Les passerelles seront installées en début d'année

-L'appel d'offres pour la viabilisation du lotissement de PMG est lancée. La date limite de réception des offres est fixée au 28 janvier 2022

